

***)

***)

Phares: marque	2/ HELIA	Indicateurs de direction	4/ clignoteurs av. lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux	AV. s/ailes (or.)	- AR= comb.av. feux stop (or.)
Feux de position	4/ sép. s/pare-chocs et ds. phares	Essuie-glace	2/ électriques
Phare brouillard	2/ sous pare-chocs, jaune	Avertisseur	2/ électriques + à air comprimé
Feux arrière	2/ ds. boîtiers comb. part. inf. (rge.)	Rétroviseur	2/ latéraux à l'extérieur cabine
Rélecteurs	2/ séparés s/tiges oscillantes	Indicateur de vitesse	cadran km/h
Feu stop	2/ ds. boîtiers comb. part. sup. (or.)	Figurine de radiateur	Emblème de fabrication (3 anneaux entrelacés) rabattable, sur capot moteur.
Eclairage n° de contrôle	1/ à gauche comb. av. feu AR pr. pl. haute		
Phare marche arrière	1/ par contact et marche-AR		
Équipement électrique	(2 x 12) 12 resp. 24 Volts		
Mesure du bruit	85-86 dB à 1'950 t/min. +)		

Observations et exceptions

Poids de la cabine = env. 285 kg.

- *) Rétrocession des droits de douane: les véhicules pour lesquels une telle rétrocession est demandée, doivent être équipés d'un crochet de remorque et de 2 éclisses selon décision du DMF du 10.2.1950.
- ***) Charge utiles: le charge utile accordée ne doit en aucun cas dépasser:
 - a) 5,0 t pour pont fixe,
 - b) 4,5 t pour pont basculant, fourgon ou carrosseries spéciales.
- ****) Équipement: est complété ou modifié lors du montage de la carrosserie et doit être contrôlé par l'expert cantonal lors de l'expertise individuelle.
- +) Frein moteur: trop bruyant (90 dB) - Ne doit pas dépasser la limite de 85 dB (LC du DFJP du 24.12.1958).
- ++) Levier de commande: doit être coudé (distance 750 mm de la porte de la cabine).

Lieu et date de l'expertise-typé : Thourne, le 30.9.1958
Thourne, le 22.10.1958

La Commission d'expertise-typé